

1562 Corcelles, le 07 octobre 2025

COMMUNE DE CORCELLES
Près Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/662.43.43
commune@corcelles.ch

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS N° 11/2025

Modification de l'article 37 du règlement du Conseil communal

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

Comme précédemment évoqué au Conseil communal, une réflexion s'est faite entre le bureau du Conseil et la Municipalité, afin de diminuer les membres des commissions nommées pour l'étude des préavis municipaux. Le nombre de commissaires passerait de 7 à 5 membres.

Cette diminution de commissaires amènera les avantages suivants :

- Permettre une réduction du nombre de séances par conseiller. Comme il est parfois difficile de trouver les personnes pour siéger en commission, cette mesure d'allègement de la charge devrait aider le recrutement de volontaires.
- Simplicité de coordination pour accorder les agendas de 5 membres au lieu de 7 (+ 4 lorsque la COFI est convoquée).
- Une commission à 5 membres n'est pas moins efficace qu'une à 7.
- Un groupe politique avec un petit effectif aura moins de peine à fournir les membres dans toutes les commissions.

2. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a donc pour but de proposer au Conseil communal la modification de l'article 37 du règlement du Conseil qui traite de la composition et attributions des commissions.

Modification proposée :

Article 37 : Toute commission est composée de cinq membres au moins, excepté la commission des finances (art. 39).....

La suite de l'article 37 reste inchangée.

Cette modification de règlement demande également l'approbation de l'Etat auquel elle sera soumise après l'adoption de celle-ci par le législatif.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement est prévue pour le 1^{er} janvier 2026, mais au plus tard dès son approbation par le Canton.

3. **CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. Daniel Givel, Syndic et Mme Allison Gorgerat, Présidente du Conseil, sont à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis 11/2025 :

Décide :

Art. 1

D'adopter la modification de l'article 37 du règlement du Conseil communal tel que proposée.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

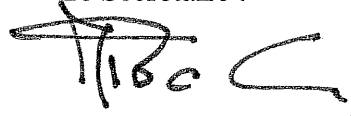
Le Syndic



D. Givel

(LS)

Le Secrétaire :



J.F. Pahud